



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 avril 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 132 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

## **Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité et porte sur la création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Si l'Assemblée générale approuve la proposition consistant à fournir des ressources afin d'assurer le financement permanent du Bureau, des crédits additionnels d'un montant de 2 280 600 dollars seraient nécessaires à cette fin dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, représentant des augmentations au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) (1 689 000 dollars) et au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) (591 600 dollars), ainsi qu'une augmentation au chapitre 36 (Contributions du personnel) (202 000 dollars) qui serait compensée par l'inscription d'un montant égal au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ce montant additionnel serait imputé sur le fonds de réserve.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 janvier 2011).



## **I. Introduction**

1. L'Assemblée générale considère que la question des violences sexuelles commises en période de conflit est un problème prioritaire exigeant une action concertée de la part de la communauté internationale. Les États Membres ont exprimé leur détermination à cet égard, notamment, dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle », qui portait aussi sur la question des femmes et des conflits armés.

2. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, dans lequel ce dernier a prié le Secrétaire général de charger un représentant spécial d'assurer une direction cohérente et stratégique, de s'employer utilement à renforcer les mécanismes de coordination des Nations Unies et de faire preuve de sensibilisation, notamment auprès des gouvernements, y compris les représentants des forces armées et de la justice, ainsi que des parties aux conflits armés et de la société civile, en vue de combattre, depuis le Siège et les bureaux de pays, la violence sexuelle en période de conflit armé tout en favorisant la coopération entre tous les acteurs intéressés et la coordination de leurs activités, en s'appuyant d'abord sur l'initiative interinstitutions intitulée « Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit ».

3. En réponse à la demande formulée par le Conseil de sécurité, le présent rapport expose : a) les raisons qui justifient un effort concerté du système des Nations Unies et de la communauté internationale contre les violences sexuelles commises en période de conflit; b) les fonctions du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; et c) les effectifs et autres ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau.

## **II. Raisons justifiant un effort concerté contre les violences sexuelles commises en période de conflit**

4. Lors des situations d'urgence humanitaire ou de conflit, on assiste quasi systématiquement à une montée des violences de tout genre – les plus répandues étant les violences sexuelles – qui font des millions de victimes, essentiellement parmi les femmes et les filles. Les statistiques récentes montrent à quel point ce phénomène est omniprésent. S'il est vrai qu'on dénombre plusieurs millions de victimes de viol en période de conflit, il est décourageant de constater que les violences sexuelles déclinent peu en temps de paix. Après des décennies de silence, une vague de mobilisation et d'indignation a déferlé sur le monde entier, l'objectif étant de changer la donne et de mettre fin à la culture d'impunité qui entoure ces crimes. Les violences sexuelles commises pendant et après les conflits créent une situation d'urgence, grave et actuelle. Il s'agit souvent d'une stratégie volontaire déployée à large échelle par des groupes armés (étatiques ou non) pour humilier leurs adversaires, détruire les individus et déchirer les sociétés. Le Secrétaire général a déclaré que les violences sexuelles commises en période de conflit étaient perpétrées avec une redoutable efficacité et en toute impunité. Il s'agit de l'un des

rare crimes auxquels la société a tendance à réagir en stigmatisant la victime plutôt qu'en poursuivant l'auteur. Ces violences continuent de passer inaperçues et d'être négligées, en raison de la réprobation sociale liée au viol, des services fragmentaires offerts aux rescapés, de la faiblesse des mécanismes de protection et de l'inadéquation des mesures légales et judiciaires. Pourtant, les violences sexuelles commises en période de conflit constituent un crime de guerre, un crime contre l'humanité, un acte de génocide, une forme de torture et une violation caractérisée des droits de l'homme et du droit humanitaire.

### **III. Fonctions du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit**

5. Dans ce contexte, le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit est, entre autres : a) de se faire le porte-parole des victimes et des populations touchées; b) de mobiliser la volonté politique et d'inciter la communauté internationale à agir, en particulier pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations; c) de favoriser la collaboration et les partenariats et d'élargir le cercle des parties intéressées; d) de coordonner les initiatives de sensibilisation et l'exécution des programmes, en particulier au sein du système des Nations Unies; e) de veiller à ce que l'action menée à tous les niveaux soit fondée sur des données plus fiables et complètes concernant les violences sexuelles commises en période de conflit; et f) de diffuser des informations et des connaissances sur les stratégies et les pratiques exemplaires de lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit. La création du Bureau comble une lacune importante sur le plan de la concertation et de la coordination avec les États Membres, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, les entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la société civile et divers interlocuteurs de haut niveau, qu'il s'agisse de dirigeants politiques, de militaires hauts gradés, de chefs de guerre ou de représentantes d'associations féminines, face à ce problème.

6. Le Représentant spécial du Secrétaire général est censé : a) assurer une direction cohérente et stratégique en matière de lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit et d'après conflit, en particulier dans les pays où se trouvent des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en sensibilisant l'opinion aux niveaux mondial et national et en suscitant ou catalysant des initiatives visant à prévenir les violences sexuelles et à y réagir; b) jouer le rôle d'avocat désintéressé vis-à-vis de divers interlocuteurs, en particulier les dirigeants civils et militaires, les parties aux conflits armés, les commandants de force et les pays qui fournissent des effectifs militaires ou de police; et c) renforcer les mécanismes de coordination des Nations Unies et promouvoir la coopération et la coordination entre tous les acteurs intéressés, en s'appuyant d'abord sur la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

7. Conformément aux dispositions de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, le Représentant spécial, dans l'exercice de son mandat, assurera la direction et sera le fer de lance des efforts de sensibilisation en appui au travail des partenaires opérationnels des Nations Unies et contribuera au renforcement de la coordination entre les organismes des Nations Unies en matière de lutte contre les

violences sexuelles en période de conflit. Une autre de ses priorités sera de jouer le rôle d'ambassadeur itinérant, grâce à une action diplomatique et un travail de sensibilisation de haut niveau auprès des dirigeants civils et militaires et des parties aux conflits armés. Le Représentant spécial établira également des contacts avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi qu'avec les pays qui fournissent des effectifs militaires ou de police afin de stimuler et d'appuyer les efforts qu'ils déploient pour prévenir les violences sexuelles et y faire face.

8. En raison de la nature, de l'ampleur et de la gravité du problème, de nombreux organismes appartenant ou non au système des Nations Unies considèrent les violences sexuelles liées aux conflits comme un élément essentiel de leur mandat, qu'il s'agisse de sensibilisation ou d'exécution de programmes. Il est, toutefois, largement admis que l'action manque souvent de cohérence stratégique, que les interventions sont souvent fragmentées ou redondantes et qu'un effort de transparence s'impose pour que l'information soit partagée et que les lacunes des programmes puissent être comblées. C'est pourquoi l'une des attributions primordiales du Représentant spécial sera de veiller à ce qu'une action conjointe et concertée soit menée dans un climat de transparence et de responsabilité et d'aider l'ensemble des acteurs à s'exprimer d'une seule voix sur la question, au lieu de présenter des messages multiples et contrastés aux interlocuteurs clefs, tels que les gouvernements et les institutions militaires et policières.

9. Le Représentant spécial présidera le Comité directeur de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, qui se réunit une fois par trimestre, et assurera au réseau un encadrement spécifique de haut niveau sans privilégier l'une ou l'autre des 13 entités membres. Cela aidera les parties prenantes de la Campagne à appliquer la directive donnée par le Comité des politiques du Secrétaire général en juin 2007, qui entérinait la Campagne comme initiative à l'échelle du système devant guider la sensibilisation, l'acquisition de connaissances, la mobilisation de ressources et la programmation commune sur le thème des violences sexuelles commises en période de conflit. En sa qualité de Président du Comité directeur interinstitutions, le Représentant spécial assurera la direction stratégique du réseau, afin de promouvoir la coopération et la cohérence dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, en facilitant les efforts visant à donner un fondement stratégique commun aux activités et en veillant à la cohérence du travail de sensibilisation de la Campagne, qu'elle dirigera et amplifiera. Il faut également créer des mécanismes de communication et d'échange d'informations plus fluides en ce qui concerne les volets paix et sécurité et la dynamique des violences sexuelles liées aux conflits (ampleur, tendances en matière de visées et d'impact, indicateurs d'alerte rapide et modèles d'attaque), au-delà des rapports d'incidents anecdotiques. Le Bureau devrait être capable d'obtenir ces données pour les différents pays et de fournir des informations au Conseil de sécurité et aux comités des sanctions, notamment dans le cadre de rapports annuels, afin qu'ils puissent agir de manière opportune.

10. Le Représentant spécial favorisera la création de partenariats et d'alliances avec un éventail d'interlocuteurs, traditionnels ou non, aux fins de l'élargissement souhaité du cercle des parties prenantes engagées dans la lutte contre les violences sexuelles. En plus de ses contacts avec les organisations non gouvernementales, les défenseurs des droits des femmes, les ordres d'avocates, les partenaires d'exécution de la société civile et les organisations confessionnelles, il collaborera avec le Réseau d'hommes influents créé par le Secrétaire général dans le cadre de son

initiative Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, dont le cinquième objectif correspond au champ d'action de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Afin de mieux comprendre les auteurs de violences sexuelles, leurs motivations et les idéologies qui favorisent leurs agissements, le Représentant spécial établira des contacts avec les milieux universitaires et les établissements de recherche travaillant dans ce domaine. Il devra déployer des efforts coordonnés pour provoquer le dialogue avec des acteurs non traditionnels, tels que les chefs militaires, les soldats de la paix en uniforme, les ministres de la défense et les parties aux conflits armés, y compris les acteurs non étatiques. Grâce à ces partenariats, la question des violences sexuelles commises en période de conflit bénéficiera d'une attention accrue dans le débat public et le Représentant spécial pourra user de son influence en tant qu'avocat indépendant pour diriger les projecteurs de l'actualité sur des conflits et des crises oubliés où les violences sexuelles se poursuivent sans entrave.

11. Outre l'application des résolutions existantes relatives aux violences sexuelles, le Représentant spécial aura pour mission de donner des avis de fond au Conseil de sécurité aux fins de l'élaboration conceptuelle de nouvelles résolutions qui renforceront le programme d'action dans le domaine et de fournir des projets d'éléments de résolution, le cas échéant. Il importe tout particulièrement que les autorisations et les renouvellements de mandat portant sur des pays particuliers incluent des dispositions opérationnelles aux fins de la prévention, de la communication et de l'intervention dans le domaine des violences sexuelles. Le Représentant spécial devra en outre définir des critères pour l'inscription sur une liste des groupes armés sérieusement soupçonnés de violences sexuelles systématiques, ainsi que pour leur retrait de la liste et leur éventuelle réinscription, comme le demande la résolution 1888 (2009).

12. Dans cette même résolution, le Conseil a également demandé la création d'une équipe d'experts juridiques pouvant être dépêchée rapidement sur les théâtres d'opérations particulièrement préoccupants afin d'aider les autorités nationales à renforcer l'état de droit et de mettre un terme à l'impunité qui entoure les violences sexuelles liées aux conflits. L'équipe d'experts juridiques travaillera avec les responsables législatifs et judiciaires nationaux de l'administration civile et de l'appareil militaire, afin de lutter contre l'impunité, de renforcer les capacités nationales et d'aider à identifier les lacunes de l'action nationale et à élaborer des stratégies nationales globales de lutte contre les violences sexuelles en période de conflit, incluant le renforcement du dispositif de justice pénale, du lancement des enquêtes jusqu'à l'octroi de réparations aux victimes en passant par la traduction en justice et l'incarcération des auteurs. Le chef de l'équipe d'experts juridiques travaillera dans le Bureau du Représentant spécial, qui supervisera le travail de l'équipe.

13. En définitive, ce n'est qu'avec un large appui des États Membres et une action concertée de la communauté internationale qu'on trouvera une réponse globale et durable aux violences sexuelles commises en temps de conflit. Par conséquent, l'une des toutes premières priorités du Représentant spécial sera de continuer à mobiliser les États Membres à cette fin. En particulier, il plaidera pour que les États Membres encouragent la mise en œuvre concrète des engagements pris dans diverses résolutions et veillent à ce que les violences sexuelles commises en période de conflit continuent d'être un élément prioritaire des résolutions, déclarations et documents finals pertinents. Il se tiendra également en rapport avec les États

Membres dans d'autres contextes, notamment avec les organisations régionales concernées, afin d'encourager l'inclusion de la question des violences sexuelles liées aux conflits dans leurs priorités, programmes et arrangements régionaux de maintien de la paix, ainsi que l'élaboration de directives et de plans d'action sur ce thème.

#### IV. Ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau

14. En réponse à la demande formulée dans la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, le 2 février 2010, le Secrétaire général a nommé Margot Wallström Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, première étape de la création du Bureau. Parallèlement, il a été décidé que le Bureau serait initialement financé au moyen du fonds d'affectation spéciale multi-donateur de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, ce qui permettrait d'assurer le relais entre l'examen du présent rapport et les éventuels futurs arrangements décidés par les États Membres.

15. Le Secrétaire général est d'avis que le fonctionnement efficace du Bureau nécessite la création de neuf postes [1 secrétaire général adjoint, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3 et 3 agents des services généraux (Autres classes)] avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010, représentant des crédits additionnels d'un montant de 1 232 800 dollars. Le titre fonctionnel et la classe de chaque poste sont les suivants :

Représentant spécial du Secrétaire général	Secrétaire général adjoint
Chef de cabinet et Conseiller principal pour les politiques	D-1
Administrateur de programmes (hors classe)	P-5
Administrateur de programmes	P-4
Administrateur de programmes	P-3
Fonctionnaire responsable de la communication et de la sensibilisation	P-3
Assistant personnel du Représentant spécial du Secrétaire général	Agent des services généraux (Autres classes)
Assistant d'équipe	Agent des services généraux (Autres classes)
Assistant administratif	Agent des services généraux (Autres classes)

16. En plus des postes, le Bureau aurait besoin de ressources pour financer les dépenses afférentes aux consultants (74 000 dollars) et aux voyages (250 000 dollars), ainsi que des dépenses opérationnelles d'un montant de 723 800 dollars pour les locaux, les communications par réseaux commerciaux, les fournitures, le mobilier et l'équipement liés à la création des neuf postes susmentionnés.

17. En conséquence, si l'Assemblée générale approuve les mesures proposées plus haut aux fins de la création du Bureau, des crédits additionnels d'un montant de 2 280 600 dollars devraient être ouverts, conformément aux dispositions régissant le

fonds de réserve, en vertu des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée. À cet égard, il convient de rappeler que dans sa résolution 63/266, l'Assemblée a approuvé un fonds de réserve d'un montant de 36,5 millions de dollars pour l'exercice biennal 2010-2011. Le solde du fonds de réserve à la suite des décisions prises par l'Assemblée pendant la partie principale de sa soixante-quatrième session et la première partie de la reprise de la session, s'élève à 28 586 900 dollars.

18. Tous les nouveaux postes qu'il est proposé de créer dans le présent rapport le seraient au 1<sup>er</sup> juillet 2010. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ayant recommandé de rendre visible l'effet report de la création de postes dans tout futur projet de budget (A/62/7, par. 20), l'Assemblée pourra souhaiter noter que les ressources additionnelles à prévoir pour couvrir le coût intégral des neuf nouveaux postes proposés durant l'exercice biennal 2012-2013 sont estimées à l'heure actuelle à 3 326 200 dollars, au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) (2 861 500 dollars) et du chapitre 35 (Contributions du personnel) (464 700 dollars), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

## **V. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre**

19. Si l'Assemblée générale fait siennes les propositions contenues dans le présent rapport visant à assurer le financement permanent du Bureau, elle pourra souhaiter :

a) Approuver la création de neuf nouveaux postes [1 secrétaire général adjoint, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3 et 3 agents des services généraux (Autres classes)] pour le Bureau, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;

b) Décider d'ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 un crédit d'un montant total de 2 280 600 dollars, représentant des augmentations au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) (1 689 000 dollars) et au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) (591 600 dollars), ainsi qu'une augmentation de 202 000 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) qui serait compensée par l'inscription d'un montant égal au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ce montant additionnel serait imputé sur le fonds de réserve.